



Réf : FJ/FV
N° SS – 20250307 – C

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION PORTANT SUR LA CREATION DE QUATRE QUAIS DE BUS DANS LA GRANDE RUE n° SS – 20250307– C

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.415-5 et R.417-10 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité des transports en commun sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Quatre quais de bus seront créés dans la Grande Rue à Survilliers aux emplacements suivants :

- Un quai au 7 Grande Rue
- Un quai devant le 12 Grande Rue
- Un quai devant l'entreprise JPG
- Un quai devant la société AUTOLIV NCS

ARTICLE 2 : Les quais de bus seront aménagés conformément aux normes d'accessibilité en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux de la Ville de Survilliers.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société Kéolis sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le vendredi 7 mars 2025

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

